



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 28/01/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 janvier 2014  
D - 2014/38**

***Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

## **Maison du vélo. Nouvelles procédures et actualisation du règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo.**

Mme Laetitia JARTY ROY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lancée en 2001, l'opération de prêt gratuit longue durée de vélo à destination des Bordelais a dès le départ été un succès. Cela a conduit la Ville à créer la Maison du Vélo en juin 2003. A ce jour, plus de 85 000 contrats de prêts ont été établis, avec un rythme annuel de 3 000 nouveaux usagers. Afin de continuer à améliorer l'efficacité du service et clarifier les relations avec les usagers, des adaptations sont apparues souhaitables.

La Maison du Vélo souhaite simplifier pour ses usagers les procédures administratives du service de prêt de vélo. Actuellement, il est demandé aux usagers de se présenter tous les 4 mois avec le vélo pour vérifier les coordonnées postales ainsi que bancaires et contrôler l'état du vélo prêté avant de renouveler le contrat. Au cours de la période maximale de prêt de un an, l'utilisateur est donc invité à se présenter deux fois pour ces vérifications. Dans un souci de simplification, il est proposé de porter la durée des contrats à 6 mois, ceci pour garder une étape de contrôles administratifs et techniques.

Par ailleurs, la maison du vélo se trouve confrontée à un problème de non restitution durable des vélos prêtés. En application du règlement, la Ville déclenche, pour chaque vélo non restitué un mois après expiration du contrat, un prélèvement du montant de la valeur d'achat du vélo (180 €). Certains usagers, une fois cette somme prélevée, n'estiment pas nécessaire de restituer le vélo. Le nouveau règlement rappellera donc en préambule que le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux et qu'il n'est pas permis de le revendre.

Les abus, peu nombreux en proportion (2 % des contrats, soit 140 par an), s'accumulent au fil des ans au détriment des nouveaux usagers. Une partie des vélos étant tout de même restituée avec un retard variant de 2 mois à 8 ans, le cumul des non restitués représente à ce jour 1,4 % des contrats émis. Face à cette situation, la Ville a d'abord, entre 2004 et 2009, investi 100 000 € par an pour l'achat de vélos, tant pour répondre à la demande croissante que pour compenser les vols et non restitutions.

Depuis 2010, la demande s'est stabilisée. De plus, les relances améliorées des usagers et le travail de recherche des vélos en lien avec les forces de l'ordre ont permis de limiter l'impact de ces abus (390 vélos retrouvés). Le parc actif de la maison du vélo baisse néanmoins de 230 unités par an depuis 2010, essentiellement en raison des vols et des grands retards, les mises au rebus ne représentant que 41 unités par an.

Cette situation est liée aux dispositions actuelles peu dissuasives ; en effet, les sommes prélevées après expiration du contrat étant qualifiées de caution, elles sont remboursées à l'utilisateur même si ce dernier se présente des mois ou des années après. Ce terme de caution prête d'autant plus à confusion que l'autorisation de prélèvement n'est activée qu'après expiration du contrat.

La Maison du Vélo souhaite donc modifier le règlement du service de prêt de vélo pour remplacer le prélèvement unique actuel par deux prélèvements qui constitueront des pénalités progressives et non remboursables. Cette notion de pénalité est plus adaptée à la réalité du service de prêt gratuit mis en place en 2001. D'autres villes qui se sont inspirées de l'initiative bordelaise pour créer une offre similaire, ont mis en place ce système, que l'on retrouve également dans le règlement de la bibliothèque de Bordeaux.

Il est donc proposé d'instituer :

- une pénalité de retard prélevée en cas de retard supérieur à un (1) mois, dont le montant est fixé à 60 €
- une pénalité supplémentaire de non restitution si le vélo n'est pas restitué au bout de trois (3) mois, pénalité dont le montant est fixé à 120 €.

Cela permettra d'inciter les usagers à respecter les engagements du contrat de prêt signé à la remise du vélo. Seuls les usagers indéclicats seront concernés et incités à ramener leur vélo car le règlement stipulera expressément le caractère non remboursable de ces pénalités. Le caractère gratuit du service de prêt de vélo n'est en rien modifié et pour les 98 % des usagers qui respectent les dispositions du contrat cela ne changera rien.

Le système actuel d'alerte par messagerie électronique adressée 14 jours avant l'expiration du contrat est maintenu. Dans le cadre du nouveau règlement et afin d'améliorer l'information des usagers, s'ajoutera une lettre rappelant le caractère non remboursable des pénalités en cas de non restitution envoyée aux usagers avant la mise à l'encaissement de chaque pénalité.

Le cas du vol étant prévu dans le contrat, ces pénalités s'appliqueront aussi dans ce cas. La Ville n'étend pas en effet assurer le risque de vol du vélo. Toutefois, si l'utilisateur dépose copie de la plainte pendant la durée du contrat ou dans un délai de 1 mois après l'expiration de celui-ci, la Ville s'engage à rembourser à l'utilisateur les sommes perçues si le vélo est retrouvé dans l'année suivant l'expiration du contrat.

Enfin, le règlement du service de prêt doit être adapté à l'arrivée du nouveau modèle de vélo PIBAL. Compte tenu de la flotte plus réduite de ces nouveaux vélos (500 seront disponibles à la Maison du Vélo début 2014, contre environ 3 000 vélos classiques), il est proposé de limiter le prêt à un contrat non renouvelable par usager, soit 6 mois, à la différence du vélo classique.

Cette disposition permettra de faire bénéficier plus d'utilisateurs de ce nouveau vélo urbain dessiné par Philippe Stark et dont le développement a été confié à Peugeot. Compte tenu du caractère innovant et de la valeur du vélo, la Ville de Bordeaux a décidé de prêter ces vélos avec un antivol en U adapté afin de limiter autant que possible les risques de vol.

Les autres dispositions du règlement s'appliqueront dans les mêmes conditions. Le prêt de ce nouveau vélo sera donc également gratuit pour l'utilisateur qui respectera le contrat signé.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter à compter du trois février 2013 le nouveau règlement du service de prêt ci-joint, ainsi que les procédures d'amélioration d'information des usagers et la mise en place des pénalités progressives et non remboursables
- autoriser la perception des recettes correspondantes qui seront inscrites au budget fonction 822 article 7788

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Laetitia JARTY ROY**

Maison du vélo  
Règlement du service de prêt de vélo longue durée aux Bordelais

Afin de faciliter l'accès aux modes de déplacement doux, la ville de Bordeaux a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la commune, au moyen d'un contrat entre la Ville et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

**Le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux.** Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo.

**1. Modalité du prêt :**

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un RIB ainsi que d'une pièce d'identité. Deux autorisations de prélèvement pré remplies, datées et signées par l'utilisateur seront activées en cas de vol ou de non restitution du vélo.

**2. Bénéficiaire**

Le prêt, limité à un vélo, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une personne **majeure domiciliée à Bordeaux**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure.

**3. Durée - Renouvellement**

**La durée du prêt est de 1 semaine minimum à 6 mois. Le service de prêt est gratuit sur la durée du contrat.**

***3-a Pour le vélo classique***

**Il est possible de renouveler le contrat de prêt gratuit 1 fois.** La durée totale maximale du prêt, compte tenu de la reconduction, est de 12 mois consécutifs.

**Pour renouveler le prêt, l'emprunteur doit se présenter avec son vélo, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.**

La Ville se réserve le droit de refuser le renouvellement du prêt au vu de l'état dans lequel est présenté le vélo, en cas de non-paiement de sommes dues, en cas de déclarations erronées.

**Un troisième prêt ne peut ensuite intervenir qu'après un délai minimum de 3 mois. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes justifiant d'une situation de non emploi.**

***3-b Pour le vélo Pibal***

Compte tenu de la flotte restreinte, il n'est pas possible de renouveler le prêt gratuit initial de 6 mois maximum, ceci afin d'en faire bénéficier le plus de Bordelais possible.

***3-c Alerte facultative de fin de contrat***

14 jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur recevra sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat et l'invitant le cas échéant à renouveler son contrat au plus vite. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage.

#### **4. Pénalités pour retard et pour non restitution**

Deux pénalités distinctes et non remboursables sont prévues en cas de non respect de la durée du contrat :

- une pénalité de retard si le vélo n'est pas rendu 1 mois après expiration du contrat
- une pénalité supplémentaire de non restitution si le vélo n'est toujours pas rendu 3 mois après expiration du contrat

##### ***4-a Montant des pénalités de retard***

La pénalité de retard est fixée à 60 € pour tous les modèles de vélos.

Cette pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 1 mois après expiration du contrat. Une lettre sera adressée à l'utilisateur dès l'expiration du contrat, rappelant cette disposition.

##### ***4-b Montant des pénalités de non restitution***

Dès la mise à l'encaissement de la pénalité de retard, un second courrier rappellera à l'utilisateur que le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux et qu'il s'expose à une pénalité pour non restitution du bien prêté.

Cette pénalité de non restitution est fixée à 120€ pour tous les modèles de vélos.

Cette seconde pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 3 mois après expiration du contrat.

#### **5. Usage, garde et responsabilité**

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

La Ville encourage l'achat d'un antivol de préférence de type U pour le vélo classique. Le vélo Pibal est fourni avec un antivol en U.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté uniquement sur le territoire de la C.U.B <sup>(1)</sup> et ce, en respectant le code de la route.

#### **6. Cas particulier du vol de vélo :**

La ville n'entend pas assurer le risque de vol du vélo. Les pénalités prévues à l'article 4 s'appliquent donc en cas de vol.

L'emprunteur s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte à la maison du vélo et au plus tard un mois après l'expiration du contrat.

Dans le cadre de cette disposition, si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, les sommes éventuellement prélevées **seront remboursées** à titre exceptionnel à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

#### **7. Entretien :**

L'emprunteur s'engage à assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par la maison du vélo, de son fait ou non, il devra régler à la Ville les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation à la maison du vélo. Le délai de réparation est de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout vélo non récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé sur le compte de l'utilisateur n'ayant pas récupéré le vélo réparé.

### **Adhésion au règlement**

Je, soussigné,

Nom :                      Prénom :

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter
- reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise.
- certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville de Bordeaux ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date                      Mention « lu et approuvé »                      Signature

(1) Bordeaux, Ambarès et Lagrave, Ambes, Artigues, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, St Aubin du Médoc, St Louis de Monferrand, St Médard en Jalles, St Vincent de Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave D'Ornon, Martignas sur Jalle.